

Gouvernement du Québec

## Décret 1171-2022, 22 juin 2022

CONCERNANT la modification de certaines conditions et modalités de la subvention maximale de 21 040 803 \$ versée au Centre régional de rétablissement Isuarsivik pour son projet de construction d'un nouveau centre en vertu du décret numéro 285-2020 du 25 mars 2020 et l'approbation de l'avenant au protocole d'entente concernant cette subvention

ATTENDU QUE, par le décret numéro 285-2020 du 25 mars 2020, le ministre de l'Économie et de l'Innovation a été autorisé à verser une subvention maximale de 21 040 803 \$ au Centre régional de rétablissement Isuarsivik pour son projet de construction d'un nouveau centre et que la Société du Plan Nord a été mandatée pour assurer le suivi de l'exécution par le Centre régional de rétablissement Isuarsivik des obligations qui se rapportent à la subvention;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, cette subvention et été versée et ce mandat confié selon les conditions et les modalités de gestion et de suivi établies dans le Protocole d'entente dans le cadre de l'Entente bilatérale intégrée relative au Programme d'infrastructure Investir dans le Canada, volet infrastructures des collectivités rurales et nordiques – Projet du nouveau Centre régional de rétablissement Isuarsivik, intervenu le 2 avril 2020 entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation, la Société du Plan Nord et le Centre régional de rétablissement Isuarsivik;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la modification de certaines conditions et modalités de cette subvention pour repousser la date de fin de projet au 30 septembre 2023 et adapter, en conséquence, le calendrier de reddition de comptes, sous réserve de la signature d'un avenant au Protocole d'entente dans le cadre de l'Entente bilatérale intégrée relative au Programme d'infrastructure Investir dans le Canada, volet infrastructures des collectivités rurales et nordiques – Projet du nouveau Centre régional de rétablissement Isuarsivik conclu le 2 avril 2020, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE cet avenant au protocole d'entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, malgré tout autre disposition législative, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation, du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et du ministre responsable des Affaires autochtones :

QUE soit autorisée la modification de certaines conditions et modalités de la subvention maximale de 21 040 803 \$ versée au Centre régional de rétablissement Isuarsivik pour son projet de construction d'un nouveau centre en vertu du décret numéro 285-2020 du 25 mars 2020 pour repousser la date de fin de projet au 30 septembre 2023 et adapter, en conséquence, le calendrier de reddition de comptes, sous réserve de la signature d'un avenant au Protocole d'entente dans le cadre de l'Entente bilatérale intégrée relative au Programme d'infrastructure Investir dans le Canada, volet infrastructures des collectivités rurales et nordiques – Projet du nouveau Centre régional de rétablissement Isuarsivik conclu le 2 avril 2020, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE cet avenant soit approuvé.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

77778

Gouvernement du Québec

## Décret 1172-2022, 22 juin 2022

CONCERNANT le versement d'une subvention d'un montant maximal de 28 453 518 \$ à la Société Eeyou de la Baie-James, dans le cadre de l'Entente bilatérale intégrée relative au programme d'infrastructure Investir dans le Canada, pour son projet Eeyou Mobilité phases 1 et 2, le mandat confié à la Société du Plan Nord de suivre l'exécution des obligations qui s'y rapportent et l'approbation de la convention de subvention

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont signé, le 6 juin 2018, l'Entente bilatérale intégrée relative au programme d'infrastructure Investir dans le Canada, laquelle a été approuvée par le décret numéro 680-2018 du 1<sup>er</sup> juin 2018;